



Conseil économique et social

Distr. générale
4 avril 2006
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Cinquième session

New York, 15-26 mai 2006

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Priorités et thèmes actuels

Pratiques et méthodes de travail actuelles de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Note du Secrétariat**

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la décision consignée au paragraphe 135 du Rapport de la quatrième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2005/43). Il constitue le rapport initial sur les pratiques et méthodes de travail actuelles de l'Instance, indique les nouveaux défis à relever et recommande des améliorations.

* E/C.19/2006/1.

** La soumission du présent document a été retardée afin que puisse y figurer l'information la plus récente.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2000/22, le Conseil économique et social a décidé notamment :

a) De créer, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil, une Instance permanente sur les questions autochtones;

b) Que l'Instance permanente sur les questions autochtones serait un organisme consultatif du Conseil, chargé d'examiner les questions autochtones relevant du mandat du Conseil en matière de développement économique et social, de culture, d'environnement, d'éducation, de santé et de droits de l'homme; pour s'acquitter de son mandat, l'Instance permanente :

i) Fournirait des conseils spécialisés et des recommandations sur les questions autochtones au Conseil ainsi qu'aux programmes, fonds et institutions des Nations Unies, par le biais du Conseil;

ii) Ferait œuvre de sensibilisation et encouragerait l'intégration et la coordination des activités relatives aux questions autochtones au sein du système des Nations Unies;

iii) Élaborerait et diffuserait des informations sur les questions autochtones;

c) Que les travaux de l'Instance permanente seraient régis par le principe du consensus;

d) Que l'Instance permanente appliquerait le règlement intérieur établi pour les organes subsidiaires du Conseil, selon qu'il conviendrait.

2. Compte dûment tenu de la particularité de son mandat, l'Instance permanente a mis au point ses méthodes de travail, dans le cadre des règles établies pour les organes subsidiaires du Conseil.

3. Par décision de l'Instance permanente, prise à sa quatrième session, Yuri Boychenko et Parshuram Tamang, membres de l'Instance permanente, se sont vu confier le soin d'établir en qualité de rapporteurs spéciaux un document de travail n'ayant pas d'incidences budgétaires sur les pratiques et méthodes de travail actuelles, en vue de le soumettre à l'Instance permanente à sa cinquième session (E/2005/43, E/C.19/2005/9).

4. Le présent rapport concerne les pratiques et décisions de l'Instance permanente; on y analyse les méthodes utilisées dans l'action entreprise par d'autres commissions techniques du Conseil, en tenant compte des commentaires et des conseils reçus du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones ainsi que des membres de l'Instance.

II. Aperçu des pratiques et méthodes de travail actuelles de l'Instance permanente

Décisions et recommandations de l'Instance

5. En application de son mandat, l'Instance adopte des recommandations annuellement, à l'intention, notamment, des institutions des Nations Unies. Quelques-unes ont été transmises au Conseil sous forme de projets de décision à

adopter par celui-ci. L'Instance a choisi de présenter au Conseil des décisions qui ont des incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, ou des implications particulières en matière de procédure. La plupart des recommandations sont portées à l'attention du Conseil, qui les transmet aux programmes, fonds et institutions des Nations Unies.

Participation de membres de l'Instance permanente aux réunions des organes subsidiaires du Conseil

6. L'Instance, qui a décidé d'être représentée, tout au long de l'année, par son président ou par des membres désignés, à diverses réunions en rapport avec son mandat a aussi demandé à tous les organes subsidiaires du Conseil économique et social de lui faire bon accueil, ainsi qu'à ses membres, à toutes les réunions, conférences et séminaires pertinents (E/2003/43, chap. I, sect. A du projet de décision III).

Bureau de l'Instance permanente

7. L'Instance a trouvé utile de désigner six membres pour son Bureau à ses première et deuxième sessions et confirme que cette nouvelle façon de procéder constitue une méthode de travail propre (E/2003/43, chap. I, sect. A du projet de décision IV).

Interaction avec d'autres commissions techniques

8. L'Instance permanente a été représentée au Forum des Nations Unies sur les forêts, à la Commission des droits de l'homme et au Groupe de travail sur les populations autochtones. De même, ces organismes ont été représentés par leur président ou par les rapporteurs spéciaux aux sessions de l'Instance. La Présidente de la Commission de la condition de la femme s'est adressée à l'Instance permanente. En 2005, l'Instance a désigné un de ses membres comme rapporteur spécial afin de poursuivre le renforcement de la coopération avec le Forum sur les forêts.

Visites de membres de l'Instance permanente à diverses institutions

9. Le système des visites de membres de l'Instance à diverses institutions a permis de resserrer les liens avec les institutions en question, et de mieux connaître l'action qu'elles mènent et les difficultés auxquelles elles font face. Les institutions visitées à ce jour sont les suivantes : le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMS) et le bureau du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA).

Renforcement du potentiel des pouvoirs publics, aux niveaux national et local, ainsi que des communautés autochtones

10. L'Instance a recommandé que divers organismes du système des Nations Unies, dont l'OIT et son propre secrétariat, coopèrent afin de fournir une assistance technique pour renforcer le potentiel des pouvoirs publics, aux niveaux national et local, et celui des communautés autochtones, à la demande des gouvernements et des communautés autochtones (E/2003/43, par. 116).

Intégration des questions autochtones dans les activités du système des Nations Unies

11. L'Instance permanente a recommandé que les chefs de secrétariat des organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui ne l'avaient pas encore fait adoptent des politiques relatives aux peuples autochtones et désignent des points de contact chargés de s'occuper des questions autochtones relevant du mandat de chaque organisme, afin de faciliter l'intégration de ces questions dans les activités du système des Nations Unies (E/2003/43, par. 121). Le Groupe d'appui interorganisations a collaboré avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et a proposé, avec succès, de modifier les directives guidant l'élaboration des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement en 2004, afin que les questions autochtones soient prises en compte dans les programmes de développement. Le Groupe d'appui peut poursuivre son action par le biais du Groupe des Nations Unies pour le développement étant donné, en particulier, que, depuis 2004, les questions autochtones font partie des priorités du GNUD.

Renforcement des mécanismes de collaboration avec les organismes du système des Nations Unies et les gouvernements

12. L'Instance permanente a recommandé le renforcement des mécanismes de collaboration avec les organismes du système des Nations Unies et les gouvernements, ainsi que le suivi du respect et de la mise en œuvre des recommandations qu'elle leur a adressées. Elle a exprimé sa gratitude au Groupe d'appui interorganisations et aux points de contact des diverses institutions, qui ont contribué activement à un dialogue constructif et à la mise en œuvre de ses recommandations; elle se félicite aussi de la souplesse qui caractérise ses relations avec les diverses institutions et a adopté, en consultation avec les points de contact, des recommandations favorisant la prise en compte des questions autochtones dans chacune d'elles (E/2003/43, par. 117 et 120).

Recommandations de l'Instance entraînant des incidences financières

13. Certaines recommandations de l'Instance aux organismes du système des Nations Unies peuvent avoir des incidences financières ou autres. Il peut arriver, lorsque des ressources sont en jeu, que les organes directeurs de ces organismes doivent approuver la mise en œuvre de ces recommandations et, pour cette raison, elle a préconisé à sa troisième session la communication directe avec les organes directeurs en demandant : a) à toutes les institutions et organisations du système des Nations Unies de mettre officiellement ses recommandations à la disposition de leurs organes directeurs, assemblées ou autres commissions ou organes de haut niveau pertinents respectifs, en appelant particulièrement l'attention sur les recommandations qui les intéressent spécifiquement et b) aux États membres de tenir compte de ses recommandations lorsqu'ils élaborent des politiques sur les organes directeurs des organisations dont ils sont membres (E/2004/43, par. 96).

Base de données sur les recommandations

14. L'Instance permanente estime que la base de données réunissant ses recommandations, qui indique l'état d'avancement de leur mise en œuvre, constitue un outil de travail utile, comme il est indiqué dans le rapport de sa troisième session

(E/2004/43, par. 104). L'Instance prend note avec satisfaction de la contribution accrue à ses travaux du système des Nations Unies auquel elle recommande, ainsi qu'aux gouvernements, aux organisations autochtones et autres, de continuer à appuyer la mise en œuvre et le suivi de ses recommandations, et de lui faire rapport à ses sessions annuelles. Elle prend acte avec satisfaction de la constitution de la base de données sur les recommandations et de leur état d'avancement, ainsi que des calendriers indicatifs élaborés par son secrétariat, et recommande à celui-ci d'en poursuivre l'élaboration pour en faire un instrument utile.

15. La base de données pourrait devenir un outil de travail pour les organismes du système des Nations Unies et, en circuit interne, pourrait également être un bon moyen de poursuivre la communication entre les organismes concernant l'action de chacun d'entre eux sur les questions autochtones; en améliorant ainsi leur coopération et leur coordination, une telle démarche fournirait en définitive un modèle innovant qui aiderait les organismes à rendre compte de manière succincte de la mise en œuvre des recommandations aux sessions annuelles de l'Instance permanente.

16. L'Instance permanente a également décidé de créer une base de données réunissant les recommandations qui ont été proposées par ses membres et observateurs au cours de ses sessions et qui ne sont pas reprises dans les rapports, afin qu'elles puissent faire l'objet d'un examen plus approfondi.

Coopération avec le Conseil économique et social

17. Le Bureau de l'Instance permanente rencontre tous les ans le Bureau du Conseil économique et social. Le président de l'Instance participe aux réunions annuelles du Conseil avec les présidents des commissions techniques et des autres organes subsidiaires; suite à ces réunions, l'Instance permanente fait part de ses vues dans le cadre du débat de haut niveau du Conseil.

Participation des États, du système des Nations Unies, des organisations autochtones, des organisations non gouvernementales, du secteur privé et autres

18. Plus de 30 institutions intergouvernementales participent aux sessions annuelles de l'Instance, notamment des organisations régionales et des institutions financières internationales. Quelque 1 000 représentants de la société civile (pour la plupart des autochtones, à titre personnel) participent aux sessions annuelles et environ 70 États y sont représentés.

Organisation du travail

19. L'Instance permanente a organisé son travail de la manière suivante :

- Sessions annuelles de deux semaines
- Réunions organisées avant la session (des séances officielles, non annuelles, et des réunions officieuses de « pré-session »)
- Réunions annuelles des groupes d'experts à la demande de l'Instance
- Quelque 60 manifestations parallèles durant les sessions annuelles, organisées par des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des institutions du monde universitaire

- Choix des thèmes spéciaux annuels
- Programme annuel incluant le suivi des thèmes spéciaux précédents
- Groupes de haut niveau chargés d'examiner le thème spécial annuel
- Dialogue avec les institutions sur le thème spécial annuel
- Orientation régionale par le biais d'événements parallèles (en 2005) et durant les réunions de la session (une demi-journée consacrée à l'Afrique durant la session de 2006)

Système de spécialisation

20. L'Instance permanente a mis au point un système de spécialisation impliquant un ou plusieurs de ses membres, axé sur un sujet en particulier et permettant de nouer des liens avec les organismes et mécanismes pertinents des Nations Unies. Les membres de l'Instance permanente impliqués dans de tels projets rencontrent des représentants des organismes, participent à des réunions internationales, facilitent l'élaboration de projets de recommandations spécifiques, présentent des points de l'ordre du jour au cours des sessions de l'Instance et s'entretiennent avec le groupe officieux des peuples autochtones.

Réunions avec le Groupe des Amis de l'Instance, les États Membres et le Groupe d'appui interorganisations

21. Les membres de l'Instance tiennent des séances privées spéciales avec les organismes, durant les sessions ou lors de consultations en tête-à-tête. Néanmoins, les contraintes de temps auxquelles doivent faire face les membres de l'Instance durant les sessions annuelles limitent ces possibilités, d'autant plus qu'en dehors de ses séances publiques normales, l'Instance doit consacrer le peu de temps dont elle dispose à des séances privées avec des représentants des organismes des Nations Unies, des États et des organisations autochtones. L'Instance tient, en règle générale, deux séances de travail avec le Groupe d'appui interorganisations durant ses sessions. Par ailleurs, ses membres rencontrent les Amis de l'Instance permanente au début de la session annuelle et tiennent une séance publique avec tous les délégués des gouvernements durant la seconde moitié de la session.

Programme de travail pluriannuel

22. L'Instance planifie son travail annuellement ou semestriellement. Son programme de travail est établi pour 2006.

Rapports et documentation

23. Les recommandations de l'Instance permanente ont une orientation de plus en plus pratique, grâce, en particulier, aux apports des organismes des Nations Unies. Pour leur part, les organismes ont considérablement amélioré la qualité de leurs communications. La quantité et le volume de la documentation soumise annuellement ont également progressé et l'engagement des organisations intergouvernementales, y compris d'organisations extérieures au système des Nations Unies, est une tendance positive.

III. Nouveaux défis que l'Instance permanente devra affronter et améliorations qui lui sont recommandées

24. L'une des principales tâches auxquelles les membres de l'Instance doivent s'atteler est d'établir des méthodes et une organisation du travail permettant à l'Instance de réaliser tout le potentiel politique possible pour répondre aux préoccupations des peuples autochtones.

Formulation de recommandations systématiques

25. Il faut formuler des recommandations et les systématiser tant à l'occasion des sessions qu'entre celles-ci.

A. Recommandations formulées pendant les sessions

26. La formulation et la systématisation des recommandations, qui indique la productivité des sessions de l'Instance, sont compromises par des déclarations longues et répétitives. Pour résoudre cette situation, il est suggéré que la liste des orateurs de chaque domaine de compétence soit organisée comme suit :

- Présentation du point de l'ordre du jour par le président
- Exposé du système des Nations Unies
- Brièvement, questions ou déclarations des membres spécialisés de l'Instance permanente
- Sept représentants régionaux d'organisations autochtones
- Groupe officieux des femmes autochtones
- Groupe officieux des jeunes autochtones
- Délégués autochtones
- Groupes officieux thématiques
- États

27. Le temps consacré à chaque intervention devrait être réparti en fonction du temps déterminé dans l'ordre du jour pour chaque domaine thématique.

28. Pour appliquer cette méthode de travail, il est peut-être préférable de tenir des réunions préparatoires au niveau régional (et, si possible, national) et que les groupes officieux thématiques autochtones se concertent. Dans cette optique, les groupes officieux thématiques et mondiaux ainsi que les groupes régionaux pourraient se réunir pour atteindre un consensus sur les recommandations afin d'intervenir de concert, collationner la documentation et désigner des représentants régionaux pour chaque domaine du mandat. Cette procédure favoriserait l'opérabilité apparentée des groupes et de l'Instance permanente, établirait des voies de participation collective organisée et donnerait lieu à des recommandations communes concrètes, succinctes et représentatives.

29. Une fois établies cette méthode et cette organisation du travail, le rôle des membres entre les sessions pourrait comporter la présidence des réunions préparatoires régionales convoquées pour rédiger des rapports et des

recommandations régionales sur les mandats des sessions et les questions qui y sont débattues, qui seraient présentés en session annuelle selon la méthode décrite ci-dessus. En définitive, cette dynamique pourrait être un moyen puissant de coordonner l'action de l'Instance permanente et celle des organisations autochtones.

B. Collationnement des recommandations élaborées entre les sessions

30. L'appui à la formulation et à la systématisation de recommandations concrètes ne se limite pas aux seules sessions. Au contraire, la plupart des possibilités de recommandations naissent en-dehors des sessions; elles sont le fruit du travail quotidien des organisations autochtones et des réunions internationales.

31. À l'heure actuelle, l'Instance permanente ne dispose pas encore d'une collection de recommandations et des revendications que les organisations autochtones élaborent pour les conférences, les sommets mondiaux, les conventions, les organisations, les rencontres, ainsi que pour les organismes, fonds et programmes spécialisés de l'ONU; or, l'organisation d'un tel collationnement progresserait certainement si l'Instance en faisait l'objet d'une recommandation au Conseil. Il faut encore préciser que les peuples autochtones qui participent à l'action du système des Nations Unies ne prennent pas nécessairement part aux sessions de l'Instance et qu'aucun mécanisme de communication n'a été établi entre les groupes officiels des peuples autochtones et le Secrétariat pour faire en sorte que les recommandations formulées dans d'autres enceintes du système des Nations Unies soient relayées par l'Instance.

C. Recommandations aux États, au système des Nations Unies et aux organisations autochtones

32. Il faut que l'Instance permanente formule des recommandations pour l'ensemble du système des Nations Unies et pas uniquement pour les enceintes où, traditionnellement, les peuples autochtones s'expriment, ont un rôle d'observateur ou défendent leurs intérêts. Cette recommandation correspond au mandat de l'Instance permanente, qui est d'encourager l'intégration et la coordination des activités relatives aux questions autochtones au sein du système des Nations Unies.

D. Recensement des questions oubliées ou nouvelles et formulation de recommandations les concernant

33. D'autre part, pour formuler des recommandations et les systématiser, il faut aussi dégager les questions essentielles pour les peuples autochtones qui ne sont pas traitées dans une convention officielle ou dans le cadre du système des Nations Unies mais ne devraient pas être omises des recommandations de l'Instance permanente. Parmi ces questions, il y a les droits culturels et les droits des peuples autochtones vivant sur plusieurs territoires nationaux et des peuples autochtones vivant volontairement dans l'isolement (peuples sans contact avec le monde extérieur). Le Secrétariat devrait fournir un effort particulier pour recenser ces questions nouvelles ou jusqu'ici négligées et proposer un mécanisme ou une

méthode pour que des recommandations soient formulées à leur sujet et examinées par l'Instance.

Intégration des points de contact des organismes des Nations Unies

34. L'Instance permanente devrait mettre au point des directives régissant l'élaboration des rapports annuels des organismes et établir des indicateurs de suivi de l'application des recommandations. L'Instance permanente devrait veiller à ce que les activités des points de contact des divers organismes des Nations Unies figurent dans les programmes et budgets ordinaires desdits organismes, de sorte que la coordination entre son action et celle des organismes remplisse les objectifs définis dans son mandat.

Action entreprise par des institutions des Nations Unies suivant les recommandations de l'Instance permanente

35. Des institutions des Nations Unies ont officiellement tenu compte des recommandations de l'Instance permanente dans leurs sessions, en les inscrivant à leur ordre du jour, et ont répondu au secrétariat de l'Instance permanente; c'est le cas, par exemple, du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée concernant l'alinéa j) de l'article 8 de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et les dispositions connexes de la Convention et de l'organe subsidiaire chargé de la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui constitue un exemple de pratique positive.

Programme de travail pluriannuel

36. En ce qui concerne la méthode, l'Instance permanente prévoit d'appliquer l'approche thématique permettant de mettre sur pied un programme de travail sur trois ans et de privilégier les aspects liés à l'exécution. Elle a exhorté les organismes des Nations Unies, les États et les peuples autochtones à s'engager activement dans un dialogue consacré à ces questions, en mettant en commun leurs données sur les bonnes pratiques et sur les obstacles à la mise en œuvre (E/2004/43, par. 112). Le secrétariat a mis au point une base de données mais les mesures n'ont pas encore été prises pour le suivi et l'évaluation.

Mise en œuvre du suivi et des actions de sensibilisation

37. L'Instance ne doit pas devenir un exercice annuel de production de recommandations, autrement dit une liste annuelle du programme politique complet des peuples autochtones. Pour éviter de répéter le même exercice d'une année à l'autre, les membres de l'Instance devraient avoir une compréhension globale claire de l'état d'avancement des recommandations antérieures et des méthodes de travail nécessaires pour avancer sur cette voie.

38. Dans cette optique, le secrétariat met actuellement en place une base de données qui permettra de suivre la mise en œuvre et l'état d'avancement des recommandations. À partir de la présentation systématique de rapports élaborés par les États et le système des Nations Unies, et du dialogue avec ces interlocuteurs à l'occasion des sessions annuelles, les membres peuvent formuler des recommandations garantissant une progression constructive du travail fourni par l'Instance. Lors des sessions à venir, l'Instance sera à même de se consacrer à

l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations existantes et de proposer des recommandations complémentaires de suivi.

39. Il faut établir une méthode de travail assurant à l'Instance permanente un dialogue structuré et dynamique permettant d'évaluer la mise en œuvre, de définir les étapes suivantes et d'articuler les recommandations pertinentes.

Engager les États à participer à l'action de l'Instance

40. L'Instance a un mandat assez large pour pouvoir inviter les États à lui fournir des commentaires sur des questions autochtones. Pour donner de bons résultats, les méthodes de travail supposent aussi d'obtenir un plus grand engagement de la part des États et du système des Nations Unies, tant durant les sessions qu'entre celles-ci. À cette fin, l'Instance permanente pourrait établir un dialogue structuré, dynamique, impliquant davantage le système des Nations Unies et les États, qui permettrait aux organismes des Nations Unies comme aux États de rendre compte de l'application des recommandations, de présenter des rapports, de répondre aux critiques sur les politiques qu'ils mènent et de communiquer tant avec les membres qu'avec les observateurs. Un échange de vues franc aiderait les membres de l'Instance à dégager l'étape suivante à proposer. Ces dialogues auraient un forme moins officielle que celle d'un groupe de haut niveau.

Dépasser les contradictions internes du système des Nations Unies

41. Étant donné que son mandat comporte l'intégration et la coordination des activités relatives aux questions autochtones au sein du système des Nations Unies, l'Instance permanente peut mettre en route un projet permanent pour détecter les incohérences et les défauts présents dans le système des Nations Unies, qui entravent la mise en œuvre des dispositions sur les droits des peuples autochtones.

42. Un projet de suivi permanent de la mise en œuvre et du respect des droits des peuples autochtones à l'intérieur du système des Nations Unies permettrait de commencer à s'attaquer aux contradictions existantes ou naissantes, et d'établir une stratégie afin de faire prévaloir le respect de ces droits dans l'ensemble du système.

Intégration de l'Instance permanente dans les institutions

43. La formulation, la promotion et la diffusion de recommandations de l'Instance dans les organisations du système des Nations Unies vont de pair avec la défense de l'espace politique de l'Instance, dont l'existence même est parfois méconnue, voire peu appréciée. Le secrétariat devrait faire mieux connaître l'Instance permanente afin qu'elle soit dûment prise en compte par les organismes des Nations Unies. Plus précisément, il devrait contribuer à ce que le président et les membres de l'Instance permanente reçoivent des invitations officielles et que la présence de l'Instance permanente soit identifiée, à la plénière et dans d'autres manifestations, par une plaque et un siège officiels, et que les questions qu'elle traite soient inscrites aux ordres du jour, et qu'elle soit explicitement invitée aux réceptions officielles. L'intégration officielle de l'Instance permanente dans tout le système des Nations Unies fait partie d'une stratégie pour promouvoir ses recommandations.

44. Le réseau des points de contact au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pourrait être une pratique positive que pourraient reproduire d'autres organisations ainsi que les gouvernements.

Organisation du Bureau

45. L'Instance permanente élit son Bureau au début de chaque session. Les membres du Bureau, y compris le président, peuvent être élus par rotation régionale, ce qui permet d'éviter le risque d'élections provoquant la division et offre à toutes les régions la même chance de siéger. Les membres régionaux devraient avoir le droit de présenter des candidats au Bureau car une telle démarche rend les membres responsables de leur région tout en étant des experts indépendants.

Création de postes de rapporteurs spéciaux, instauration de groupes de travail et organisation d'ateliers techniques

46. L'Instance a organisé des ateliers techniques sur des questions thématiques pour produire les recommandations de ses experts. À sa quatrième session, l'Instance a décidé de nommer certains membres comme rapporteurs spéciaux; ceux-ci, en formulant des propositions et en précisant des questions, accélèrent l'action entreprise. De même, l'Instance peut recourir à l'expertise de ses membres pour les questions les plus urgentes, telles que celles relatives aux droits fondamentaux des peuples autochtones. Compte tenu de son large mandat et de sa responsabilité en matière de droits de l'homme, l'Instance devrait s'attacher à mettre sur pied un groupe de travail qui formule des idées et des solutions novatrices pour compléter ou accompagner l'action des organes chargés des droits de l'homme et mettre au point les procédures lui permettant de remplir son mandat dans ces domaines.

Évaluation des résultats, communication et renforcement du potentiel

47. Il est important d'évaluer la charge de travail des membres de l'Instance et de leur ménager une place dans les activités menées, afin de les intégrer effectivement tout au long de l'année dans les affaires de l'organe.

48. À cet égard, le Bureau et le secrétariat jouent un rôle très important au sujet de la diffusion d'informations sur chaque activité prévue à tous les membres, et de la collecte de leurs avis et apports. Il faudrait accorder une grande priorité à la communication entre le secrétariat, les membres et les peuples autochtones.

49. Pour réussir, cette méthode de travail devrait aller de pair avec un renforcement systématique du potentiel de l'Instance permanente et des communautés autochtones pour garantir que les délégués comprennent que l'Instance n'est pas qu'un lieu où exprimer ses doléances, mais un organe consultatif dont l'objectif principal est de formuler des recommandations sur les grandes orientations. Une telle prise de conscience contribuera à combler l'écart entre les nouveaux arrivants dans le processus et les plus anciens, et encouragera les délégués à proposer et élaborer des déclarations communes. Plus la présentation des recommandations sera succincte, plus il y aura du temps disponible pour suivre les activités menées par le système des Nations Unies et les États membres au sujet des questions autochtones.